

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Culture et Patrimoine

**DÉCISION 2022 – 680 – COURS ET CONFERENCES AVEC DES
CONFERENCIERS INDEPENDANTS**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu l'avis favorable de la commission culture et patrimoine du 6 septembre 2021,

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec cinq conférenciers indépendants un contrat journalier pour une prestation dans le cadre des conférences de l'Université Permanente avec l'Université de Nantes au titre de l'année universitaire 2022-2023.

Nom de l'intervenant	Intitulé	Date de la conférence
Paul Henry	Yeu, fleur Atlantique (conférence)	28 septembre 2022
Arthur Soène	Pierre Mauger, un Vendéen héros de la Résistance (conférence)	16 novembre 2022
André Duret	Luçon, cité épiscopale (cours)	13 janvier 2023
Christophe Dubois	Les réfugiés des Ardennes en Vendée (conférence)	18 janvier 2023
Yann Leborgne	Qu'est-ce que le patrimoine immatériel ? (cours)	7 avril 2023

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 1 525€ TTC sur les crédits inscrits au budget 2022 soit 490€ pour les deux cours et 1 035€ pour les trois conférences. Un cours est payé 245€ TTC et une conférence 345€ TTC.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 03 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint